

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

## PAR COURRIEL

Le 13 janvier 2016

V/Réf.:

Objet : Demande d'accès concernant une propriété située au 59, rue du Parc à Saint-Apollinaire – lot 4 620 007

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 janvier 2016, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

• Certificat d'autorisation daté du 23 juillet 2010, 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

## Original signé par :

Sylvie Lessard Répondante régionale de l'accès aux documents

p. j.

☑ Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone: 418 386-8000, poste 226
Télécopieur: 418 386-8080
Courriel: sylvie.lessard@mddelcc.gouy.qc.ca

Courriel: <a href="mailto:sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.c">sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.c</a>
Internet: <a href="mailto:swww.mddelcc.gouv.qc.ca">www.mddelcc.gouv.qc.ca</a>

☐ Québec

1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100 Québec (Québec) G2K 0B7 **Téléphone : 418 644-8844** Télécopieur : 418 646-1214

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

QUÉDEC

Sainte-Marie, le 23 juillet 2010

## CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Unibéton, une division de Ciment Québec inc. 3725, rue saint-Henri Québec (Québec) G1E 2T4

N/Réf.: 7610-12-01-05816-01

400735204

Objet : Exploitation d'une usine portative de béton de ciment

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 juillet 2010, reçue le 7 juillet 2010 et complétée le 23 juillet 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine portative de béton de ciment de marque 23/24 modèle 25/29 d'une capacité nominale de 210 mètres cubes par heure, au 55, rue du Parc, sur le lot 4 620 007 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Apollinaire, Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 juillet 2010, 2 pages, signée par 23 /34

conseiller en environnement, 23/24

concernant l'exploitation d'une usine portative de béton de ciment, à laquelle est joint le document de demande de certificat d'autorisation, daté du 6 juillet 2010, intitulé : « Demande de certificat d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'une usine de béton de ciment », 6 p. et 13 annexes ;

## CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

- 2 -

N/Réf.: 7610-12-01-05816-01

400735204

Le 23 juillet 2010

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 juillet 2010, 1 page, signée par 52/54 ingénieur, directeur général, Unibéton, concernant l'exploitation d'une usine portative de béton de ciment, à laquelle est joint, notamment, le permis municipal de captage d'eau souterraine, numéroté 2010-331.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 juillet 2010, 4 pages, signée par 23/24 concernant l'exploitation d'une usine portative de béton de ciment.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

IO/JS/ll

Isabelle Olivier, ingénieure

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR